

Département de la Manche
Canton d'Agon-Coutainville
Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212, et L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU la demande présentée par la société STEVE, en vue d'effectuer des travaux d'élagage sur la commune d'Agon-Coutainville,

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement des travaux sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville effectués par la société STEVE, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Du 01 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, la société STEVE est autorisée à effectuer des travaux d'élagage sur tout le territoire de la commune d'Agon-Coutainville.

ARTICLE 2 : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



A Agon-Coutainville, le 27 décembre 2022
Le Maire,
C. DUTERTRE